

DECISION n°40296 COM/2020 n°17

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2019, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;

VU l'étude complémentaire de faisabilité de l'opération de requalification du Cœur du Penon, validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 28 mai 2019 ;

VU la décision n°40296 COM/2020 n°3 bis de M. Le Maire, attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les études liées à l'opération de requalification du Cœur du Penon au groupement mandaté par le cabinet Espélia ;

CONSIDERANT que la démarche Aménagement Durable des Stations a permis d'établir le projet de requalification du cœur de station, dénommé « Opération Cœur du Penon » ;

CONSIDERANT que cette étude a fait l'objet d'une étude complémentaire de faisabilité de l'opération Cœur du Penon, afin de préciser les modalités financières, juridiques et opérationnelles de réalisation de cette opération ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent d'engager les études préalables à la réalisation de l'opération, et consistant en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le but d'accompagner la Commune de Seignosse à la création de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur du Penon », au lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et à la passation d'une concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que cette mission d'AMO est subventionnée par l'Etat et la Région, et qu'il appartient à la Commune de Seignosse de saisir formellement ces différentes collectivités partenaires ;

CONSIDERANT le montant de l'étude, fixé à 83 075 € HT ;

CONSIDERANT que M. le Maire dispose de la délégation pour solliciter les subventions sur ces différents projets ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et valider les demandes de subvention et plans de financement, tels que présentés ci-dessous :

* Sollicitation de l'aide au financement relative à ce dossier auprès de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après.

* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
AMO opération de requalification du Cœur du Penon	83 075	Etat	24 922,5
		Région	33 230
		Commune	24 922,5
TOTAL	83 075	TOTAL	83 075

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ces projets.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 5 mars 2020.

Le Maire,
M. Lionel Camblagne



Le Maire

*certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*